

# MASTER

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil de faculté du 20/06/2024

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17/09/2024

**CHAMP :**

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

**DIPLOME :**

**MASTER**

**NIVEAU(X) :**

1<sup>ère</sup> année  2<sup>ème</sup> année

**MENTION :**

**MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE**

**PARCOURS-TYPE :**

*Carrières Bancaires et Financières (CBF)*

*Conseiller de Clientèle Patrimoniale (CCPAT)*

*Conseiller de Clientèle Professionnels & TPE (CCPRO & TPE)*

**RÉGIME :**

formation initiale : **M2 MBFA parcours Carrières Bancaires et Financières**

formation continue : **M2 MBFA parcours Conseiller de Clientèle Patrimoniale**

formation continue : **M2 MBFA parcours Conseiller Professionnels & TPE**

**MODALITÉS :**

présentiel ;  distanciel ;  hybride ;  alternance

**RESPONSABLE(S)**

Marceline DUCROCQ-GRONDIN, [mdg@univ-reunion.fr](mailto:mdg@univ-reunion.fr)

**PEDAGOGIQUE(S) :**

Jean-Marc RIZZO, [jmrizzo@univ-reunion.fr](mailto:jmrizzo@univ-reunion.fr)

Christophe DEPOORTERE (responsable de l'adossement scientifique de la formation à la Recherche)

**GESTIONNAIRE(S)**

**M2 MBFA parcours Carrières Bancaires et Financières :**

Sophie GRONDIN, [sophie.grondin@univ-reunion.fr](mailto:sophie.grondin@univ-reunion.fr)

**PEDAGOGIQUE(S) :**

**M2 MBFA parcours Conseiller de Clientèle Patrimoniale  
et M2 MBFA parcours Conseiller Professionnels & TPE :**

Lionel NOURRY, [lionel.nourry@univ-reunion.fr](mailto:lionel.nourry@univ-reunion.fr)

## Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE, <https://scolarite.univ-reunion.fr/textes-reglementaires>) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences.

# 1. Dispositions générales

## 1.1 Les conditions d'admission

<b>CONDITIONS D'ADMISSION</b> [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<b>Modalités particulières à préciser le cas échéant</b>	<p>L'accès au M2 MBFA est de droit pour les étudiants de l'Université de La Réunion soumis à une procédure de recrutement pour l'entrée en première année du Master MBFA et ayant validé cette année au titre de l'année universitaire 2021-2022.</p> <p>L'admission en M2 MBFA est ouverte aux candidats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui peuvent bénéficier de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Dans ce cas le dossier de candidature vaut demande de validation des acquis,</li> <li>- qui ont validé la première année de la même mention de première année du diplôme de master dans un autre établissement d'enseignement supérieur ou au titre d'une année universitaire antérieure à 2021-2022. Ces derniers devront déposer un dossier de candidature.</li> </ul> <p>Pour ces candidats, l'entrée en M2 MBFA est soumise à sélection et repose sur l'étude des dossiers de candidature par la commission d'admission en M2.</p> <p>L'étude du dossier de candidature peut être complétée par un entretien en face à face.</p> <p>Les avis émis de la commission tiennent compte de la capacité d'accueil fixée pour la formation.</p> <p>L'examen des candidatures s'appuie sur trois critères généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le parcours antérieur du candidat et notamment 1) son inscription antérieure dans des formations positionnées dans le champ droit économie gestion ; 2) les expériences professionnelles réalisées, en particulier en lien avec la banque finance assurance et/ou dans le domaine commercial</li> <li>-les aptitudes du candidat à poursuivre la formation demandée (prise en compte des notes obtenues dans les matières relatives à la monnaie banque finance assurance, de la qualité du dossier de candidature - fond et forme...)</li> <li>-la motivation du candidat au regard de son projet personnel et professionnel</li> </ul> <p><u>Les profils recherchés sont les suivants :</u></p> <p>Très bonne adaptabilité à différents profils d'interlocuteurs, qualité d'écoute, qualité de conseil et de négociation, fibre commerciale et sens du travail en équipe.</p>

## 1.2 L'inscription pédagogique

## INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'inscription pédagogique est conditionnée par la réalisation de l'inscription administrative.

### Modalités d'inscription administrative :

Une fois l'admission annoncée au candidat à l'entrée en M2 MBFA (admission de droit ou admission prononcée dans le cadre de la campagne d'admission en master) :

- Pour le **M2 MBFA parcours Carrières Bancaires et Financières (M2 CBF)**, le candidat procède ensuite à son inscription administrative selon les modalités et le calendrier fixés par l'établissement.
- Pour le **M2 MBFA parcours Conseiller de Clientèle Patrimoniale (M2 CCPAT)** et le **M2 MBFA parcours Conseiller Professionnels & TPE (M2 CCPRO & TPE)**, l'inscription du candidat est subordonnée à la signature d'un contrat avec une entreprise une organisation partenaire ou non de la formation.

Si le contrat est un contrat d'apprentissage, le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration une fois le contrat signé entre l'entreprise/l'organisation, l'apprenti et l'Université.

Si le contrat est un contrat de formation professionnelle, l'inscription administrative du candidat est subordonnée :

- à la réception de la notification de prise en charge du financement et de la signature du contrat de formation professionnelle. L'entrée en formation continue s'effectue sous réserve de la signature d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de formation avec une entreprise partenaire ou non de la formation.

Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (DFTLV) une fois la convention de formation signée entre l'université et l'entreprise et après la réception de la notification de financement de l'OPCA.

- ou à la signature du contrat de formation professionnelle (individuel payant), ce qui demande la signature d'une convention individuelle entre l'Université, le candidat et l'entreprise d'accueil.

Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (DFTLV) une fois la convention de formation individuelle signée.

L'inscription pédagogique suit l'inscription administrative dans la formation et est réalisée auprès des gestionnaires de formation :

**M2 MBFA parcours Carrières Bancaires et Financières :**  
Sophie GRONDIN, [sophie.grondin@univ-reunion.fr](mailto:sophie.grondin@univ-reunion.fr)

**M2 MBFA parcours Conseiller de clientèle Patrimoniale  
et M2 MBFA parcours Conseiller Professionnels & TPE :**  
Lionel NOURRY, [lionel.nourry@univ-reunion.fr](mailto:lionel.nourry@univ-reunion.fr)

**Modalités  
complémentaires  
à préciser (Quand?  
Où? Auprès de qui?  
Etc.)**

### 1.3 Objectifs de la formation

## OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]

La deuxième année de formation (M2) du Master MBFA met l'accent sur l'acquisition conjuguée de compétences commerciales et techniques solides. Il s'agit d'offrir aux établissements financiers de jeunes diplômés bac plus cinq, disposant d'une culture financière consistante et capable d'une prise de responsabilité commerciale ou managériale rapide.

L'adéquation à l'emploi est recherchée à travers le contenu et les méthodes d'enseignement qui visent à former des généralistes de haut niveau susceptibles de s'adapter aux mutations du secteur tout en leur donnant une forte spécialisation dans certains domaines en fonction des besoins de la profession.

Le Master MBFA propose trois parcours en M2 : Carrières bancaires et financières (M2 CBF), Conseillers de clientèle Professionnels et Très Petites Entreprises (M2 CCPRO & TPE) et Conseiller de clientèle patrimoniale (M2 CCPAT).

Les trois parcours offrent aux étudiants les compétences générales en matière de gestion et de développement d'un fond de clientèle, d'expertise financière, de développement de portefeuille et de conseil financier.

Le parcours CCPRO et TPE permet en sus de répondre aux différents besoins (financement, placement, assurance) d'une clientèle de Professionnels et de très petites entreprises.

Le parcours CCPAT permet la prise en charge, en agence, de la clientèle patrimoniale.

Quel que soit le parcours retenu, le Master MBFA offre plusieurs possibilités de certification :

- Communication écrite : Orthodidacte
- Langue vivante étrangère : TOIC
- Culture numérique : PIX
- Exercice des métiers de la banque finance assurance : Certification AMF

## 2. Organisation des enseignements

### 2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	L'année de formation est affectée de 60 crédits européens (ECTS). En M2 CBF, le jury des examens se réunit à la fin de chacun des 2 semestres. Les enseignements du M2 CCPAT et du M2 CCPRO & TPE ne sont pas semestrialisés ; pour chacune de ces formations, le jury des examens se réunit en fin d'année universitaire, à l'issue de la session 1 et de la session 2 des examens.
Nombre d'UE	Le M2 est composé de 4 UE.
Volume horaire étudiant de la formation par année	420 heures (cours magistral), cela pour chacun des trois parcours de M2.

### 2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe.

**Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC** (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

Voir maquettes en annexe 2 ainsi que point 3 ci-dessous.

## 2.3 Assiduité aux enseignements

### ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

<b>Aux CM</b>	<b>Obligatoire et contrôlée</b>
<b>Aux TD</b>	<b>Obligatoire et contrôlée</b>
<b>Dispense d'assiduité</b> (A préciser)	<b><u>Les modalités pour les étudiants relevant d'arrêtés spécifiques (article 18 du décret du 23 avril 2001) :</u></b>
	A la demande d'étudiants relevant d'arrêtés spécifiques, des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par le directeur de la Faculté en accord avec le responsable pédagogique du master MBFA. Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant en concertation entre l'étudiant, le responsable pédagogique du master MBFA et le directeur de la Faculté. La demande devra parvenir à l'administration au plus tard le 18 octobre de l'année universitaire en cours pour le premier semestre et au plus tard le 18 février pour le second semestre. Ces étudiants, lorsqu'ils sont dispensés d'assiduité aux séances de travaux dirigés, sont évalués uniquement sur la base du contrôle terminal qui portera aussi bien sur le contenu des cours magistraux que des travaux dirigés.
<b>Modalités et justificatifs d'absence</b> (A préciser)	L'étudiant absent à une journée ou demi-journée de formation à l'Université est tenu d'en informer le plus rapidement possible la gestionnaire de formation et ses responsables de diplôme.
	S'il est inscrit en formation continue, il lui appartient aussi d'informer impérativement de son absence à une journée ou demi-journée de formation à l'Université : son tuteur professionnel, le Directeur d'agence, la Direction des Ressources Humaines et/ou le Responsable de formation de son entreprise.
	L'absence à une journée ou demi-journée de formation est considérée comme justifiée lorsqu'elle a été causée par l'un des motifs suivants : maladie ou incapacité résultant d'un accident ; obligations civiles ou militaires légales ; mariage de l'apprenant ; naissance d'un enfant, décès d'un parent proche ; tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable du Master.
	Quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'apprenant est tenu de transmettre à la gestionnaire de formation sous 48 heures les pièces justificatives correspondantes : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance d'un enfant, le décès d'un parent proche.

## 3. Règles d'acquisition des enseignements

## 3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION	
Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Éléments constitutifs ou matières le cas échéant	<p>Chacun des enseignements donne lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Soit à une épreuve terminale écrite ou orale, selon le choix de l'enseignant concerné. Cette épreuve peut être librement conçue et prendre la forme d'une épreuve en salle, d'un dossier à remettre, d'un exposé oral.</li><li>- Soit à un contrôle continu des connaissances ayant pour but d'évaluer l'aptitude de l'étudiant et sa progression dans la discipline concernée. La note de contrôle continu (CC) intègre au moins deux notes qui peuvent être un ou plusieurs écrits de contrôle effectué(s) lors et/ou en dehors des séances de cours et/ou une note de participation prenant en compte la présence de l'étudiant, ses interventions orales et/ou des travaux rendus à la demande du chargé d'enseignement.</li></ul> <p>La présence aux enseignements étant obligatoire et contrôlée. Les absences devant être justifiées (voir 2.3.), les responsables de la formation peuvent décider en cas d'absences répétées non justifiées de refuser l'accès aux examens.</p> <p>Les étudiants doivent réaliser pendant la formation deux stages :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un stage de première période, réalisé sur la période qui va du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2023.</li><li>- Un stage de seconde période, à temps plein et positionné obligatoirement sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2023 (période pendant laquelle les étudiants ont terminé les cours et examens à l'Université, exception faite de la soutenance du mémoire professionnel). Ce stage est d'une durée minimale de 6 mois.</li></ul> <p>Chaque stage est approuvé par une convention liant l'Université, l'entreprise d'accueil et le stagiaire. Il est encadré par un cadre responsable dans l'entreprise d'accueil (tuteur professionnel) et un enseignant chercheur ou enseignant du département ECONOMIE-AES (tuteur universitaire).</p> <p>L'obtention du diplôme est subordonnée à l'exécution complète du stage de seconde période par l'étudiant, sauf dispense accordée par le responsable du Master MBFA.</p> <p>Le stage de seconde période donne lieu à la production d'un mémoire professionnel en lien avec les missions réalisées par l'étudiant au sein de l'entreprise d'accueil (et non pas un simple mémoire de stage). Le mémoire est produit individuellement. Le choix du sujet et la direction du mémoire s'établissent sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur, membre du département ECONOMIE-AES de la Faculté de Droit et d'Economie.</p> <p>Le mémoire professionnel donne lieu à une soutenance devant un jury composé d'au moins deux personnes dont le tuteur universitaire et le tuteur professionnel (ou leurs représentants). La soutenance doit avoir lieu avant le jury de la seconde session.</p> <p>Le mémoire professionnel fait l'objet d'une notation par le jury de soutenance. Il est noté sur 20. La notation tient compte de plusieurs éléments :</p>

<p>Eléments constitutifs ou matières le cas échéant (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le contenu du mémoire professionnel et l'intérêt du sujet abordé, son adéquation avec les préoccupations de l'entreprise, la qualité rédactionnelle (1/3 de la note),</li> <li>- la qualité de la soutenance et notamment des réponses apportées aux questions (1/3 de la note),</li> <li>- la qualité du travail effectué en entreprise durant la période de stage pour les M2 <b>CBF</b> ou durant la période de formation opérationnelle en entreprise pour les M2 <b>CCPRO &amp; TPE et CCPAT</b> (1/3 de la note).</li> </ul> <p>Le mémoire professionnel doit être rendu au secrétariat pédagogique au plus tard 7 jours avant sa soutenance. Il doit être remis en un seul exemplaire (destiné au tuteur universitaire). Il revient à l'étudiant de remettre au tuteur professionnel l'exemplaire qui lui est destiné.</p> <p>La production d'un mémoire professionnel et sa soutenance sont obligatoires. Elles conditionnent l'obtention du diplôme de Master.</p> <p>En M2 CBF, certains étudiants pourront être dispensés de stage du fait de leur activité professionnelle exercée pendant leur année de M2. Les étudiants salariés dispensés du stage doivent cependant réaliser un « mémoire professionnel » dans le cadre ou non de leur entreprise. La production d'un « mémoire professionnel » et sa soutenance sont obligatoires. Elles conditionnent l'obtention du diplôme de Master. Ce travail est produit individuellement et il est encadré par un enseignant-chercheur, après approbation du responsable de la formation. Le mémoire donne lieu à une soutenance devant un jury, constitué d'universitaires et/ou de professionnels. Il fait l'objet d'une notation par le jury de soutenance. Il est noté sur 20.</p> <p>- <b><u>Lutte contre le plagiat</u></b> : Afin de lutter contre le plagiat, le mémoire professionnel est accompagné d'un engagement individuel de l'étudiant signé et daté. Cet engagement est annexé aux MCCC. En outre, ces documents doivent être obligatoirement soumis à un logiciel anti-plagiat pour analyse. La non soumission du mémoire professionnel à un logiciel anti-plagiat aura pour conséquence l'attribution d'une note définitive de 0/20 au mémoire pour la session concernée. Si le résultat de l'analyse fait apparaître (après déduction des citations d'auteurs, de textes de lois etc.) un pourcentage de plagiat supérieur à 10% : l'étudiant ne sera pas autorisé à soutenir et il devra retravailler le document en vue d'une soutenance en seconde session. S'il s'avère que le document présenté en deuxième session ne répond toujours pas aux standards anti-plagiats définis ci-dessus, la soutenance sera de nouveau refusée et l'étudiant obtiendra la note définitive de 0/20.</p>
<p>UE</p>	<p>Le M2 est composé de d'Unités d'Enseignements (U.E.).</p> <p>Chaque U.E. est affectée d'un coefficient, de même que chacune des matières qui le composent. Chaque U.E. a une valeur définie en crédits européens, de même que chacune des matières qui le composent.</p> <p>L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20. Les matières acquises le sont définitivement.</p> <p>Le contrôle des connaissances s'effectue par UE, sur chacun de ses éléments constitutifs. L'obtention de la moyenne emporte l'acquisition des crédits affectés à l'élément constitutif.</p> <p>En M2 CBF, la compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE d'un même semestre.</p> <p>En M2 CCPAT et en M2 CCPRO &amp; TPE, la compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE.</p>



Bloc de connaissances et de compétences	<p>La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du <b>bloc</b>.</p> <p>Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe).</p>
Semestre	<p>En M2 CBF, la compensation se fait entre les deux semestres d'une même année. Chaque semestre d'enseignement s'obtient sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit par compensation. La compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE d'un même semestre.</p> <p>En M2 CCPAT et en M2 CCPRO &amp; TPE, la compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE. Ces deux M2 ne sont pas semestrialisés.</p>
Année	<p>L'année de formation s'obtient sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit par compensation.</p> <p>La réussite au M2 reste subordonnée à l'obtention d'un total de 60 crédits sur l'ensemble des épreuves conformément aux dispositions générales prévues dans le présent document, nonobstant les clauses d'élimination.</p> <p>La mention « passable » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 10/20, la mention « assez bien » à partir d'une moyenne générale de 12/20 ; la mention « bien » à partir de 14/20 et la mention « très bien » à partir de 16/20.</p> <p>Le jury peut décider de ne pas décerner de mention aux étudiants qui auront obtenu ces moyennes à l'issue de la seconde session d'examen.</p> <p>La seconde session d'examen (dite « de rattrapage ») est organisée dans le mois suivant la délibération finale du jury. L'épreuve de seconde session est soit écrite soit orale, selon le choix de l'enseignant concerné.</p> <p>En M2 CBF, les candidats repassent les matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins une moyenne de 10/20, dans les UE et pour les semestres pour lesquels ils n'auront pas obtenu au moins une moyenne de 10/20 à l'issue de la première session d'examen.</p> <p>En M2 CCPAT et M2 CCPRO &amp; TPE, les candidats ne pourront présenter que les matières où ils n'auront pas obtenu au moins une moyenne de 10/20 dans les UE pour lesquelles ils n'auront pas obtenu au moins une moyenne de 10/20 à l'issue de la première session d'examen.</p> <p>Les apprenants qui n'obtiennent pas la moyenne de 10 sur 20 au mémoire professionnel en session 1 peuvent renoncer à le représenter en session 2. Dans ce cas, ils conservent en session 2 la note de mémoire professionnel obtenue en session 1,</p> <p>En seconde session la note obtenue remplace la note de 1ere session. Le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à <b>la décision du jury de délivrance du diplôme.</b></p>
Diplôme	<p>La délivrance du diplôme de Master est subordonnée à l'obtention de la moyenne générale des notes des UE constitutives du M2 affectée des coefficients correspondants.</p> <p>La réussite au Master reste subordonnée à l'obtention d'un total de 120 crédits, sur l'ensemble des épreuves conformément aux dispositions générales prévues dans ce règlement, nonobstant les clauses d'élimination.</p>



## 3.2 Compensation

<b>COMPENSATION</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	<p>En M2 CBF, la compensation se fait entre les deux semestres d'une même année. Chaque semestre d'enseignement s'obtient sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit par compensation. La compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE d'un même semestre.</p> <p>En M2 CCPAT et en M2 CCPRO &amp; TPE, la compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE sur l'année entière.</p>

## 3.3 Capitalisation

<b>CAPITALISATION/CONSERVATION</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	<p>Les matières acquises le sont définitivement.</p> <p>L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière.</p> <p>L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.</p>

## 4. Examens

### 4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

<b>POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	Les modalités de convocation et d'accès aux épreuves sont celles prévues dans le règlement général des études.

## 4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

<b>4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:	
Évaluation terminale :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON Voir 3.1. ci-dessus
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON Voir 3.1. ci-dessus
Évaluation continue intégrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON Voir 3.1. ci-dessus

<b>4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS</b> Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT) <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	Toute absence non justifiée à un examen sera sanctionnée par la note de 0/20.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	Toute absence, justifiée ou non justifiée, à un examen sera sanctionnée par la note de 0/20 sur décision du jury d'examen.  Le contrôle des connaissances fait l'objet de 2 sessions d'examens.  La seconde session d'examen (dite « de rattrapage ») est organisée dans le mois suivant la délibération finale du jury. L'épreuve de seconde session est soit écrite soit orale, selon le choix de l'enseignant concerné.

## 5. Résultats

### 5.1 Les jurys

<b>LES JURYS</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération à préciser	Le jury est composé des membres, de l'équipe pédagogique de l'année concernée, désignées par le Président de l'Université sur proposition du Conseil de faculté.  Le jury délibère à la fin du premier semestre pour les résultats du premier semestre. Il délibère à la fin du deuxième semestre pour les résultats du deuxième semestre et de l'ensemble de la 1ère session. Il délibère enfin sur les résultats de la 2 <sup>ème</sup> session.  Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus.  Lorsque le jury a délibéré, les résultats deviennent définitifs et intangibles, sans préjudice de la correction d'erreurs matérielles.

La rectification d'une erreur matérielle est assurée par la scolarité sous la responsabilité du président du jury.

## 5.2 Communication des résultats

### COMMUNICATION DES RÉSULTATS

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

<b>Modalités à préciser</b>	Les résultats sont communiqués par voie d'affichage et/ou transmission de courriels par la gestionnaire pédagogique. Tout résultat qui serait communiqué avant la tenue des jurys d'examens reste provisoire, « sous réserve de délibération du jury ».
-----------------------------	--

## 5.3 Le redoublement

### REDOUBLEMENT

<b>Modalités du redoublement à préciser</b>	Le redoublement n'est pas de droit en Master MBFA. Il est subordonné à la décision du jury de délivrance du diplôme En M2 CCPAT et en M2 CCPRO & TPE, il est en outre conditionné par la signature d'un nouveau contrat en alternance.
---	--

## 6. Dispositions diverses

### 6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

L'organisation du parcours pédagogique de chacun des M2 n'autorise pas des périodes d'études effectuées en métropole ou à l'étranger.

Les étudiants inscrits en formation initiale peuvent effectuer des stages en métropole ou à l'étranger sur la période qui court du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022. Ces étudiants devront cependant s'assurer de la possibilité de soutenir leur mémoire professionnel dans la période retenue pour ce faire.

### 6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant)

**A utiliser en cas de changement de maquette**